

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints – Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Cyril DROUIN qui donne pouvoir à M. Pascal BINET
M. Julien GUILLON qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE

Date de la convocation : 02/01/2023

M. Pascal BROCHARD est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2023-01/02

OBJET : LOTISSEMENTS « LE CLOS DU PATIS » ET « LE CLOS PASTEUR » - CONVENTIONS

Monsieur Gilbert ARRIVE expose :

La Société EVER ACT va prochainement lancer la viabilisation de ses deux lotissements, « Le Clos du Patis » et « le Clos Pasteur ». Préalablement, il y a lieu de définir :

- les obligations données à La Société quant aux travaux à réaliser sur les parcelles AC120 et AC117 qui demeureront propriété de la Commune des Brouzils.
- le sort des voies, des espaces collectifs et des équipements à terme

Pour ce faire, Madame le Maire présente les projets de convention qui pourraient être signés avec la Société EVER ACT.

Notamment, par ces conventions la Commune s'engage à mettre à disposition, le temps des travaux les parcelles AC120 et AC117. Celles-ci resteront propriété de la Commune des Brouzils. Également, les conventions conféreront une servitude de passage temporaire à tous exercices et une servitude de tréfond pour tous les réseaux le temps des travaux et ce, jusqu'au classement des voies dans le domaine public.

Enfin, à compter du dépôt de l'achèvement de la construction du dernier lot à bâtir et après toutes les vérifications de bonne réalisation d'usage, la procédure de classement dans le domaine public sera engagée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les convention susvisées telles que jointes à la présente délibération.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Pascal BROCHARD

LE MAIRE,
Emilie DUPREY

